

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0031-2022

Objet : Désignations des représentants des collectivités au Conseil Médical

Suite à la parution du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, les précédentes instances médicales consultatives qui étaient le comité médical départemental et la commission départementale de réforme sont fusionnées. Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que les représentants des collectivités territoriales au sein du conseil médical en formation plénière sont désignés pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion par le Conseil d'administration du Centre parmi l'ensemble des élus de ces collectivités (*article 4-1-I.a décret n°87-602 du 30 juillet 1987*).

L'article 4-1-I.b de ce même décret dispose que le mandat au sein du conseil médical en formation plénière des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu.

Il convient donc de procéder, suite à la parution du décret relatif aux conseils médicaux, à une nouvelle désignation des représentants des collectivités à cette nouvelle instance en formation plénière (*deux représentants titulaires ayant chacun deux suppléants*).

L'ensemble des représentants titulaires ou suppléants siégeant auparavant à la commission départementale de réforme, peuvent de nouveau être désignés. Ceci peut permettre au conseil médical en formation plénière de continuer à fonctionner dans la même configuration jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après déclarations des membres présents et votes à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉSIGNE

- en qualité de représentants des collectivités affiliées au conseil médical dans sa formation plénière :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nathalie LE YONDRE - M. Didier MAU
- M. Roger BILLOUX	- M. Marcel DURANT - Mme Catherine VIANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :

01 JUIN 2022

01 JUIN 2022